



## PLAN D' ACTIONS

### Suite aux résultats de l'évaluation des aides de l'agence en faveur de la restauration de la morphologie des milieux aquatiques

-----

Ce plan d'actions précise les actions à engager pour améliorer l'efficacité et l'efficience des aides de l'agence de l'eau Loire Bretagne en matière de restauration de la morphologie des milieux aquatiques. Il fait suite aux recommandations du comité de pilotage mandaté par le groupe permanent d'évaluation sur ce thème. Il doit être validé par le conseil d'administration.

Ce plan d'actions est produit alors que le 10<sup>e</sup> programme de l'agence vient d'être adopté. Il intègre le fait que des dispositions du 10<sup>e</sup> programme apportent une réponse totale ou partielle à certaines préconisations du comité de pilotage. Il comporte également un certain nombre d'actions complémentaires à engager, en accompagnement de la mise en œuvre du 10<sup>e</sup> programme ou à intégrer lors de sa révision à mi-parcours.

Le plan propose sept axes d'action, détaillés ci-après :

- Faciliter l'engagement et la mobilisation des maîtres d'ouvrage
- Renforcer les effets des aides à l'animation
- Renforcer les effets des aides à la communication
- Moduler les aides aux travaux de restauration du lit et des berges en fonction de leur efficacité
- Moduler les aides aux travaux de restauration de la continuité en fonction de leur efficacité
- Améliorer l'évaluation des effets des travaux
- Renforcer la coordination des acteurs intervenant dans un même sous-bassin (acteurs locaux, services de l'Etat, agence de l'eau)

Pour une meilleure compréhension, chaque axe d'action, qui correspond à une recommandation du comité de pilotage, reprend :

1. les éléments déjà actés dans le cadre du 10<sup>e</sup> programme qui répondent, totalement ou en partie, aux préconisations du comité de pilotage ; *indiqués en italiques, ils ne demandent aucune décision supplémentaire du conseil d'administration qui a validé le programme.*
2. éventuellement, les éléments qui ont fait débat dans le cadre du 10<sup>e</sup> programme mais n'ont pas été actés à l'issue de ces discussions ; le conseil d'administration s'est prononcé pour ne pas retenir ces actions dans le 10<sup>e</sup> programme.
3. les actions complémentaires proposées au conseil d'administration comme plan d'actions nouvelles issues de l'évaluation.

#### **A. Faciliter l'engagement et la mobilisation des maîtres d'ouvrage**

Le 10<sup>e</sup> programme intègre plusieurs mesures qui répondent à cette recommandation :

- *un taux majoré pour les opérations de démonstrations et le partage de retours d'expériences dans le cadre de journées d'échanges à destination des élus et des maîtres d'ouvrage,*

- un **taux maximal d'aides** pour les études techniques ou juridiques, dans le cadre des contrats territoriaux, sur les ouvrages Grenelle ou en liste 2.

Afin de compléter ou conforter les modalités du 10<sup>e</sup> programme, les actions suivantes seront engagées :

- Etudier la possibilité de **supprimer ou d'alléger l'étape de pré-sélection** des territoires, ressentie par les maîtres d'ouvrage comme une étape administrative démotivante dans le cadre d'une démarche volontaire. Il conviendra néanmoins de conserver une étape de remontée formelle de l'information, afin de conserver la visibilité des contrats en préparation et d'anticiper leur mise en œuvre.
- Identifier les marges possibles pour **simplifier les modalités d'établissement des avenants** afin de faciliter la prolongation ou le renouvellement des contrats territoriaux.
- Suivre et tirer les enseignements des expérimentations engagées sur des opérations **multi-thématiques dans une logique donnant/donnant**, dans lesquelles l'agence accepterait de financer ou de bonifier certains travaux (assainissement, prévention des inondations, travaux d'entretien) à condition que le maître d'ouvrage engage des travaux de restauration des milieux aquatiques.

## B. Renforcer les effets des aides à l'animation

Le 10<sup>e</sup> programme intègre plusieurs mesures qui répondent à cette recommandation :

- La notion de « cellule d'animation » (qui peut se baser sur un binôme technicien/animateur mais également s'adapter à la diversité des configurations locales rencontrées) ainsi que la revalorisation du coût plafond et des frais de fonctionnement augmentent la contribution de l'agence au financement de l'animation des **contrats territoriaux**. Une augmentation du taux d'aides a été envisagée mais s'est révélée, après chiffrage, trop importante au regard du budget du 10<sup>e</sup> programme.
- La **coordination des réseaux techniques** bénéficie d'une aide au taux majoré.

Afin de compléter ou conforter les modalités du 10<sup>e</sup> programme, les actions suivantes seront engagées :

- A l'échelle des régions ou départements, **renforcer et coordonner les actions avec les ASTER et les fédérations de pêche**, afin d'animer les réseaux de techniciens et animateurs territoriaux et de permettre à ces derniers de partager leurs expériences et leurs outils : journées thématiques, forums Internet...
- Lancer une réflexion, avec les délégations, sur le besoin ressenti localement d'une **présence accrue des instructeurs sur le terrain**, pour qu'ils rappellent les priorités d'action et confirment auprès des élus locaux l'importance des actions identifiées par leurs techniciens-animateurs.

## C. Renforcer les effets des aides à la communication

Le 10<sup>e</sup> programme intègre plusieurs mesures qui répondent à cette recommandation :

- un **taux majoré** pour le financement de la **communication** dans le cadre des contrats territoriaux,
- un **taux majoré** pour des opérations de **démonstration** pendant la phase de préparation du contrat territorial

Afin de compléter ou conforter les modalités du 10<sup>e</sup> programme, les actions suivantes seront engagées :

- Analyser plus finement les **besoins des structures porteuses de contrats pour organiser au mieux la communication** « au plus près du terrain ».
- Inciter les structures porteuses à définir une stratégie locale de communication, en recourant éventuellement à un conseil extérieur ou à des prestations de communication. Les appuyer dans cette démarche par :
  - o une **clarification des attentes de l'agence** dans ce domaine,
  - o une mise à disposition **d'outils méthodologiques** (plan de communication, échanges d'expériences, capitalisation de bonnes pratiques),

- o une incitation à la **mutualisation et à la coordination de la communication entre les différentes échelles** (CT, Sage, bassin).
- Aider les structures porteuses à renforcer leurs compétences en matière de communication en mobilisant les différents outils du 10<sup>ème</sup> programme (financement de formations, etc...) et à travers les journées thématiques organisées par l'agence sur ce sujet (échanges d'expériences...).

#### **D. Moduler les aides aux travaux de restauration du lit et des berges en fonction de leur efficacité**

Le 10<sup>ème</sup> programme intègre plusieurs mesures qui répondent à cette recommandation :

- Conformément aux préconisations du comité de pilotage, la restauration de la végétation de rives, l'enlèvement de buses, les travaux de lutte contre le piétinement du bétail... sont éligibles au 10<sup>ème</sup> programme, à un taux majoré. Le conseil d'administration a en effet considéré qu'elles font partie intégrante des actions de restauration du lit et des berges. La possibilité de différencier les taux selon les types de travaux (et leur efficacité potentielle) a été débattue mais n'a pas été retenue.
- Le 10<sup>ème</sup> programme prévoit un taux identique pour les travaux de restauration des cours d'eau, quel que soit l'état des masses d'eau. Les aides (MAE) au maintien de prairies extensives en zone humide ou lit majeur sont également prévues.
- Le 10<sup>ème</sup> programme soutient financièrement les innovations et les expérimentations sur les milieux aquatiques, à taux majoré (action 2.5 e). Ce soutien intervient en complémentarité des actions de recherche-développement engagées par l'Onema à l'échelle nationale.

Afin de compléter ou conforter les modalités du 10<sup>ème</sup> programme, les actions suivantes seront engagées :

- En vue de la révision du 10<sup>ème</sup> programme, étudier la faisabilité d'un taux maximal pour les **travaux à objectif de restauration fonctionnelle globale sur une emprise significative**. La mise en place de telles modalités apparaît néanmoins délicate : comment définir une emprise significative ? A partir de quand la restauration fonctionnelle peut-elle être considérée comme « globale » ? Par ailleurs, une augmentation du taux est-elle à même de changer la situation ? Les freins rencontrés sont en effet plus de nature juridique, sociologique, politique ou technique que financier.

#### **E. Moduler les aides aux travaux de restauration de la continuité en fonction de leur efficacité**

Le 10<sup>ème</sup> programme intègre plusieurs mesures importantes qui répondent à cette recommandation :

- un taux maximal pour un effacement des ouvrages grenelle ou liste 2, et un taux moindre (taux majoré) pour l'équipement en passes à poissons. Les travaux collatéraux (restauration du lit et des berges) induits par l'effacement bénéficient également du taux maximal. Le 10<sup>ème</sup> programme favorise également la cohérence d'axe, puisque que les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat territorial ou sur un cours d'eau liste 2 sont financés à taux supérieur.
- un taux identique pour les travaux de continuité, quel que soit l'état des masses d'eau.
- un taux maximal pour toutes les études engagées dans le cadre d'un contrat territorial, y compris pour des études d'ouverture de vannes en étiage telles que recommandées par le comité de pilotage. Les travaux de gestion des ouvrages (ouverture de barrages et transparence par gestion) sont aidés à un taux majoré (contrairement à l'effacement, financé à un taux maximal). Le maître d'ouvrage a obligation de fournir un règlement d'eau, validé par arrêté préfectoral, afin de vérifier que les travaux effectués dans un objectif unique de gestion hydraulique ne sont pas financés. Seuls les travaux réalisés dans un objectif hydro-écologique peuvent être aidés.

Le comité de pilotage préconise de financer à un taux moindre l'installation de passes à poissons sur les ouvrages ayant une rentabilité économique. Les services de l'agence proposent de ne pas donner suite à cette recommandation, considérant la difficulté de motiver cette différenciation des taux qui ne s'applique pas dans les autres domaines d'intervention de l'agence (assainissement des industriels par exemple).

Le comité de pilotage recommande également de cesser tout financement de passes à poissons sur des ouvrages sans usage. Le 10<sup>ème</sup> programme prévoit déjà d'examiner, avant tout financement d'équipement, la pertinence du maintien de l'ouvrage par rapport aux objectifs environnementaux de la masse d'eau ou de l'axe migratoire concerné (fiche action 2\_1a). Les services de l'agence proposent de ne pas aller au-delà des modalités prévues par le 10<sup>ème</sup> programme, considérant le caractère exceptionnel d'une situation où un propriétaire aurait la capacité de financer une passe à poisson sur un ouvrage sans usage économique et considérant la difficulté à définir ce qu'est un ouvrage « sans usage », lorsque, par exemple, la présence d'un ouvrage ancien peut être considéré par les riverains comme un élément du patrimoine paysager.

En complément des modalités du 10<sup>e</sup> programme, qui prévoient que le maître d'ouvrage s'engage à entretenir le dispositif de franchissement (règles techniques), les services de l'agence étudieront la faisabilité technique de la mise en place d'un **suivi obligatoire des effets de l'installation d'un équipement aidé**. La préconisation du comité de pilotage pose en effet un certain nombre de questions d'ordre technique et administratif : quelle méthode de suivi si on veut montrer la proportion de poissons qui se présentent devant la passe et qui arrivent à passer ? Que faire de cette évaluation a posteriori dans le cadre de la gestion administrative des contrats territoriaux ? Quelles interactions avec les exigences et les contrôles de la police de l'eau en la matière ? Quelle plus-value par rapport à des suivis réalisés sur certains ouvrages emblématiques ?

#### F. Améliorer l'évaluation des effets des travaux

Afin de compléter ou conforter les modalités du 10<sup>e</sup> programme, les actions suivantes seront engagées :

- A l'échelle du bassin, compléter le guide du bilan évaluatif des contrats territoriaux par la définition de **méthodes reproductibles d'évaluation des effets des travaux sur la morphologie ainsi que sur la biologie des cours d'eau**. Ces méthodes pourraient se traduire par l'établissement d'une liste restreinte d'indicateurs adaptés à l'objectif de restauration physique et fonctionnelle des milieux, à l'image de ce qui est déjà expérimenté sur certains territoires (les indicateurs biologiques actuellement utilisés se révèlent trop « intégrateurs » de toutes les dégradations subies par le cours d'eau et ne permettent pas de distinguer les effets propres d'une amélioration de la morphologie).
- Poursuivre la mise en place d'un **réseau de sites vitrines en Loire-Bretagne**, dans le cadre de la démarche nationale pilotée par l'Onema. Un suivi renforcé (suivi amont – aval, suivi avant – pendant - après travaux) a déjà été mis en place par l'agence, sur une quinzaine d'opérations choisies selon le type de travaux engagés. Une large communication sur les résultats est prévue.

Par ailleurs, par rapport à la préconisation du comité de pilotage d'améliorer le suivi des aides aux travaux, les services de l'agence expérimentent depuis deux ans la remontée, dans le cadre du **bilan d'activité annuel**, d'un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers du suivi des travaux réalisés par les maîtres d'ouvrage porteurs des contrats. Pour pérenniser cette action, ces indicateurs seront intégrés dans le contrat territorial type revu pour le 10<sup>e</sup> programme, soumis au conseil d'administration en décembre 2012.

#### G. Renforcer la coordination des acteurs intervenant dans un même sous-bassin (acteurs locaux, services de l'Etat, agence)

Afin de compléter ou conforter les modalités du 10<sup>e</sup> programme, les actions suivantes seront engagées :

- Mettre en œuvre et assurer le suivi des dispositions prévues dans le 10<sup>e</sup> programme pour renforcer **la coordination entre les Sage et les contrats territoriaux** : avis motivé de la CLE sur le projet de CT, participation d'un membre de la CLE aux comités de pilotage du CT.
- **Coordonner incitations financières et obligations réglementaires** sur des secteurs clés définis collégialement, notamment pour la mise en œuvre effective des **actions sur les cours d'eau classés**, en s'appuyant sur les instances inter-services existant aux différentes échelles (région, département). Renforcer l'animation et le suivi par le secrétariat technique de bassin (STB), afin de faire remonter les difficultés.

Pour compléter les recommandations du comité de pilotage en faveur d'une meilleure articulation des outils financiers et réglementaire, sera étudiée, dans le cadre de la révision du 10<sup>e</sup> programme ou de l'élaboration du 11<sup>e</sup> programme, la possibilité de **taux dégressifs sur des ouvrages soumis à obligation réglementaire (cours d'eau classés en liste 2)**, voire une cessation de ces aides à l'échéance réglementaire fixée. Il s'agirait d'amener le propriétaire d'ouvrage à rétablir la continuité à travers deux incitations : celle de la sanction réglementaire et celle de la diminution, voire de la disparition des aides pour se mettre en conformité. L'engagement de cette étude fera l'objet d'une information auprès des acteurs potentiellement concernés.